

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 90

AMENDEMENTprésenté par
Mme Battistel

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« politique »,

insérer les mots :

« de sobriété, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à adapter la politique de l'eau en zone de montagne aux tensions croissantes sur la ressource en introduisant un principe de sobriété dans l'usage de l'eau, associé à une logique de partage de la ressource. Le recours au stockage de l'eau est possible lorsque cela est nécessaire, afin de sécuriser les différents usages.